

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2019**  
**Séance du 26 juin 2019**

**N°05 BIS**  
**ANNULE ET REMPLACE LA**  
**DELIBERATION N° 05**

**Objet : Equilibre social de  
l'habitat : Garantie d'emprunt  
bailleur social Habitations  
Haute Provence commune de  
Peyruis**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte**

**Etaient présents :**

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
BREMOND Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

**Etaient excusés :**

ACCIAI Bruno  
AUBERT Serge  
AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BAUDOU MAUREL Marie Anne  
BLOT Michel  
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles  
FLORES Sylvain  
GRAVIERE Remy  
LEJOSNE Patrick,  
MUNOZ MALDONADO Julien  
NICOLSI Philip,  
PAYAN Claude  
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,  
RONDEAU Daniel  
THONNATTE Lionel  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/07/2019**

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-004-200067437-20190626-05\_26062019

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n°03 du 14 novembre 2018, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat et notamment dans le cadre des actions et aides financières en faveur du logement social, la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour une réalisation sur Peyruis.

Vu le rapport établi par les services de l'agglomération,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°95761 en annexe signé entre Habitations de Haute Provence ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

***DELIBERE***

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°95761, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-004-200067437-20190626-05\_26062019

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

A handwritten signature in purple ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "PROVENCE ALPES - CÔTE D'AZUR" around the top and "AGGLOMÉRATION" around the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a sword and a star.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-004-200067437-20190626-05\_26062019

